LE SYNATRESOR : CADRE JURIDIQUE, IDENTITÉ ET FONDEMENTS STATUTAIRES

I. Constitution et dénomination (Statuts - Titre I, Section I)

- **Création et Siège :** Le Syndicat National des Agents du Trésor de Côte d'Ivoire (**SYNATRESOR**) est créé entre les fonctionnaires, agents de l'État et autres agents de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). Son siège est fixé à Abidjan, transférable en tout autre lieu du territoire national par décision du Conseil Syndical ou du Congrès.
- **Devise :** La devise officielle du syndicat est : **« Probité – Responsabilité – Solidarité »**.
- **Indépendance :** Le SYNATRESOR est totalement autonome. Conformément à l'article 3 des Statuts, il n'adhère à aucun groupement politique ou confessionnel.

II. Buts et moyens d'action (Statuts - Titre I, Section II)

Conformément aux articles 6 et 7 des Statuts, l'action du SYNATRESOR s'articule autour de missions précises :

- défendre les intérêts professionnels, individuels, collectifs, moraux et matériels de ses membres ;
- œuvrer à l'obtention de meilleures conditions de travail et d'épanouissement ;
- veiller à la formation syndicale, professionnelle et culturelle des agents ;
- organiser les membres pour entretenir l'esprit d'entraide et le sens de la solidarité ;
- représenter les militants aux plans national et international en se dotant des moyens humains, financiers, matériels et juridiques nécessaires.

III. L'Armature organique : l'architecture du Syndicat (Règlement Intérieur - Titre I)

La vie et la régulation du SYNATRESOR reposent sur une organisation rigoureuse articulée en organes permanents et non permanents :

1. **Les Organes Permanents :**
 - ❖ **Le Congrès :** Instance suprême et souveraine du Syndicat, qui se réunit en session ordinaire tous les trois (03) ans dans la première quinzaine du mois de juillet.
 - ❖ **Le Conseil Syndical :** Organe de décision qui se réunit au moins une fois par an.

- **Le Bureau Exécutif National (BEN) :** Organe d'exécution composé de dix-neuf (19) membres dirigeants sous la conduite du Secrétaire Général.
- **La Commission de Contrôle :** Composée de trois (3) membres élus au scrutin de liste, chargée du suivi de l'application des textes et du contrôle financier et comptable.
- **Les Sections et Sous-sections :** Les structures de base ancrées dans les Directions Centrales, Postes Comptables, Trésoreries Générales, Principales et services déconcentrés à l'intérieur comme à Abidjan.
- **La Commission Consultative et de Médiation :** Chargée de conseiller les organes, d'œuvrer à la médiation en cas de litige et de statuer en dernier ressort sur les contentieux électoraux (notamment la validation des candidatures).

2. **Les Organes Non Permanents :**
 - **La Commission Scientifique** (chargée de l'élaboration des termes de référence, des projets d'amendement de textes et des procès-verbaux).
 - **La Commission de Validation des Candidatures**.
 - **Les Commissions Techniques** (créées en cas de besoin par le Secrétaire Général).

Ce rappel textuel strict garantit que toute communication ou présentation institutionnelle du SYNATRESOR demeure inattaquable et conforme aux résolutions souveraines de notre dernier congrès d'août/juillet 2024.